

Créée en 2001 par le Ministère chargé du Tourisme, le label *Tourisme et Handicap* identifie les équipements et les sites touristiques accessibles aux personnes atteintes de handicaps, moteur, visuel, auditif ou mental.

Les structures concernées :

- Tous les types d'hébergements : hôtels, villages de vacances, maisons familiales, chambres d'hôtes, centres d'accueil de jeunes, auberges de jeunesse, résidences de tourisme, locations de meublés et de gîtes, campings,...
- Les établissements de restauration de toutes natures : restaurants, bars, brasseries, fermes auberges, crêperies...
- Tous les sites touristiques : monuments, musées, salles d'exposition, châteaux, sites remarquables, jardins...
- L'ensemble des sites de loisirs : parcs à thèmes, salles de spectacles, équipements sportifs et récréatifs, piscines et équipements balnéaires, bases de loisirs, salles de sports...

L'intérêt du label :

- Pour un touriste handicapé, le label *Tourisme et Handicap* constitue la preuve de l'engagement concret ainsi que la garantie d'un accueil efficace et adapté. Un logo, apposé à l'entrée des sites, établissements et équipements touristiques ainsi que sur tous les documents, apporte une information fiable en tenant compte de tous les types de handicap :
 - moteur : personnes en fauteuil roulant ou marchant difficilement.
 - visuel : personnes non-voyantes ou mal voyantes.
 - auditive : personnes non-entendantes ou mal entendantes
 - mental : handicap de la compréhension, de la communication et de la décision
- Pour les professionnels du tourisme le label constitue un avantage concurrentiel important aux plans national, européen et international. Tous ceux qui ont demandé à être labellisés s'affirment en effet comme des acteurs et des ambassadeurs de l'accueil du public handicapé. La présence du label *Tourisme et Handicap* sur chacun de leurs documents attire vers leurs sites une nouvelle clientèle au pouvoir d'achat non négligeable.

Source : www.tourisme-handicaps.org

Comment adhérer :

- Le candidat adresse sa demande à l'instance régionale de concertation du label, mise en place sous l'égide de la Direction Régionale au Tourisme.
- Une « demande de label » lui est adressée, accompagnée d'un questionnaire d'auto-évaluation, lui permettant d'apprécier l'état d'accessibilité de l'équipement.
- Si l'auto-évaluation est défavorable, le professionnel s'engage dans une démarche d'adaptation de son équipement.
- Si l'auto-évaluation est positive, rendez-vous est pris avec les évaluateurs formés selon le référentiel élaboré par l'« Association Tourisme et Handicap ».
- Au vu des conclusions, la commission régionale émet un avis sur la labellisation « *Tourisme & Handicap* ».
- Si l'avis est favorable au niveau régional, le dossier est adressé à la commission nationale « *Tourisme et Handicap* » qui étudie le dossier pour validation officielle.
- Le label est attribué pour cinq ans pour un, deux, trois ou quatre handicaps.

Bon à savoir :

- Sont téléchargeables sur le site Internet de l'ADT du Bas-Rhin :
 - [Les sites labellisés Tourisme et Handicap en Alsace](#)
 - [Plaquette d'information de l'Association Tourisme & Handicaps](#)
 - [Réussir une structure adaptée](#) et [Accueillir des personnes handicapées](#)
- Les dispositifs d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante ainsi qu'aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes labellisés mis en place en Alsace prévoient une majoration possible pour les travaux concernant l'accueil de public handicapé et l'obtention du label *Tourisme et Handicap*



Contacts et liens utiles

Agence de Développement
Touristique du Bas-Rhin
4, rue Bartsch
67100 STRASBOURG
<http://www.tourisme67.com/>
www.tourisme-handicaps.org